

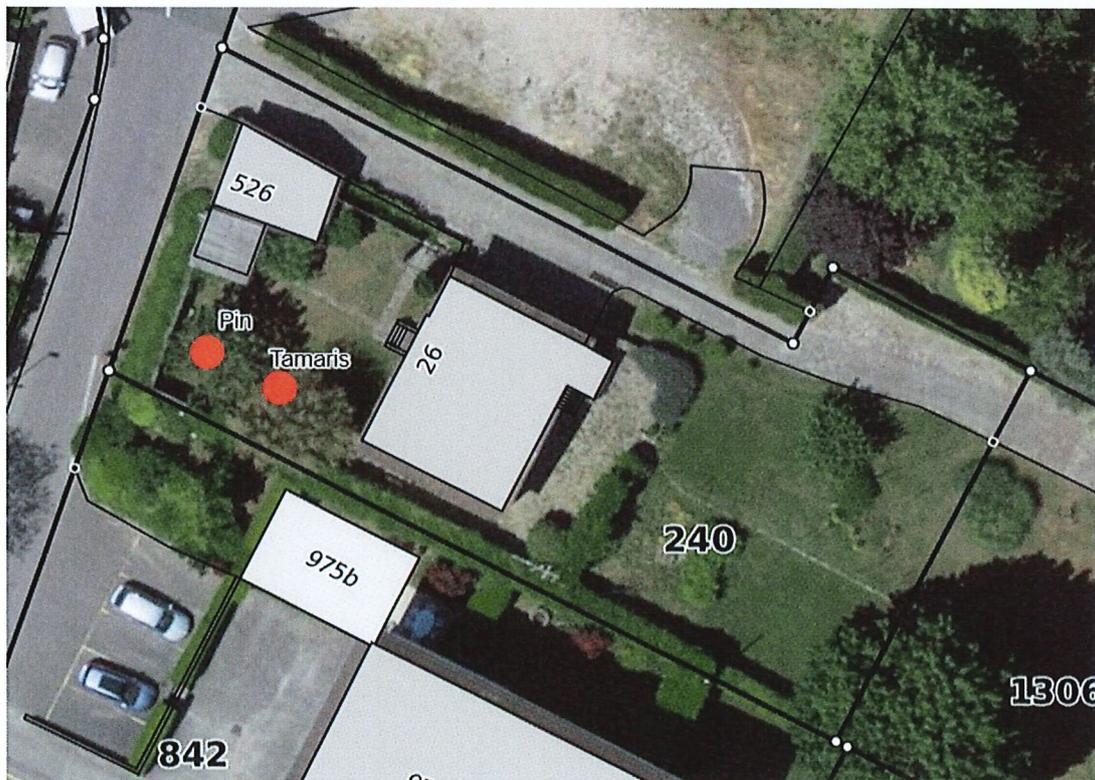


St-Sulpice (Vaud)

AVIS D'ABATTAGE

Affiché du 13 août au 12 septembre 2025

Adresse : Chemin de l'Ochettaz 26
N° parcelle : 240
Propriétaire : Mme Lambercy et Mme Jaquier
Genre d'arbre : **1 Pin et 1 Tamaris**
Motif de la requête : Mauvais état phytosanitaire
Compensation demandée : Oui
Plan de situation :



Toutes interventions ou oppositions sont à signaler par écrit : Commune de St-Sulpice, Service de l'aménagement du territoire, case postale, 1025 St-Sulpice, d'ici au 12 septembre 2025



Demande d'autorisation d'abattage

Afin que la demande soit prise en compte, ce formulaire doit être entièrement rempli de manière lisible et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. La demande effectuée par un mandataire qualifié doit être accompagnée d'une procuration et d'une copie de votre pièce d'identité. Dans certains cas, la Municipalité se réserve le droit de demander des compléments d'information.

Propriétaire(s) nom/prénom : Laurence Lamberg / Sylviane Jaquier
Adresse : Ch. de l'Ocheltay 26 Parcelle n° : 240
Tél : 078/607 50 51 Mail : contact@stonea.ch
Nom de l'entreprise en charge des travaux : Menetrey SA
Tél : 021/ 732 12 00 Mail : info@menetrey-ra.ch

A la demande il faut joindre, un plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) ainsi que des photos du/des arbres en question.

Désignation exacte du/de(s) arbre(s) faisant l'objet de la demande :						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence cm	Hauteur en mètres	Âge (ans)	Etat de santé
1	1	Pin	110	5	15	moyen
2	1	Tamaris	150	6	25	mauvais état phytosanitaire
3						
4						

Pour rappel, l'article 14.6 RGATC (zone faible densité) mentionne "... un arbre majeur au moins doit être planté pour chaque tranche de 500 m2 d'un bien-fonds bâti".

Motifs de la demande : impératif de construction (voir annexe)

Plantation compensatoire : OUI Essence(s) proposée(s) : Sauze maraie + renouveau des oiseaux
 NON (Taxe compensatoire)

Lieu et date : St-Sulpice, 27.07.25 Signature du propriétaire : L. Lamberg / S. Jaquier
Nom, prénom du signataire : L. Lamberg S/c

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres, de ses annexes, de la sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement.

Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

RESERVE AU SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :		
Préavis du spécialiste en soin des arbres : <input checked="" type="checkbox"/> positif <input checked="" type="checkbox"/> négatif	Expertise du : <u>6 août 25</u>	
Mis à l'enquête : du <u>13.08.25</u> au <u>12.09.25</u>		
Contrôle de la plantation le :		





Mesures de compensation

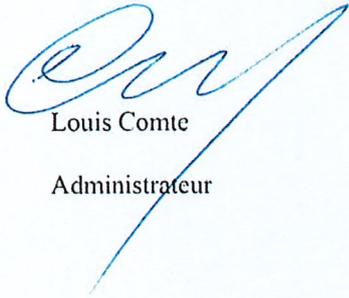
Des mesures de compensations seront prévues en contrepartie, par la plantation d'essences indigènes appropriées.

Après une discussion avec la société responsable des aménagements paysagers, nous proposons les essences suivantes en compensation :

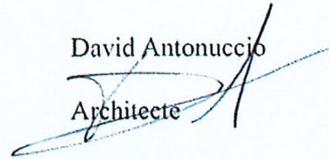
- Un saule marsault
- Un sorbier des oiseaux

Bien entendu, nous nous assurerons leur entretien et leur suivi afin de garantir leur bonne croissance et développement.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Comte
Administrateur



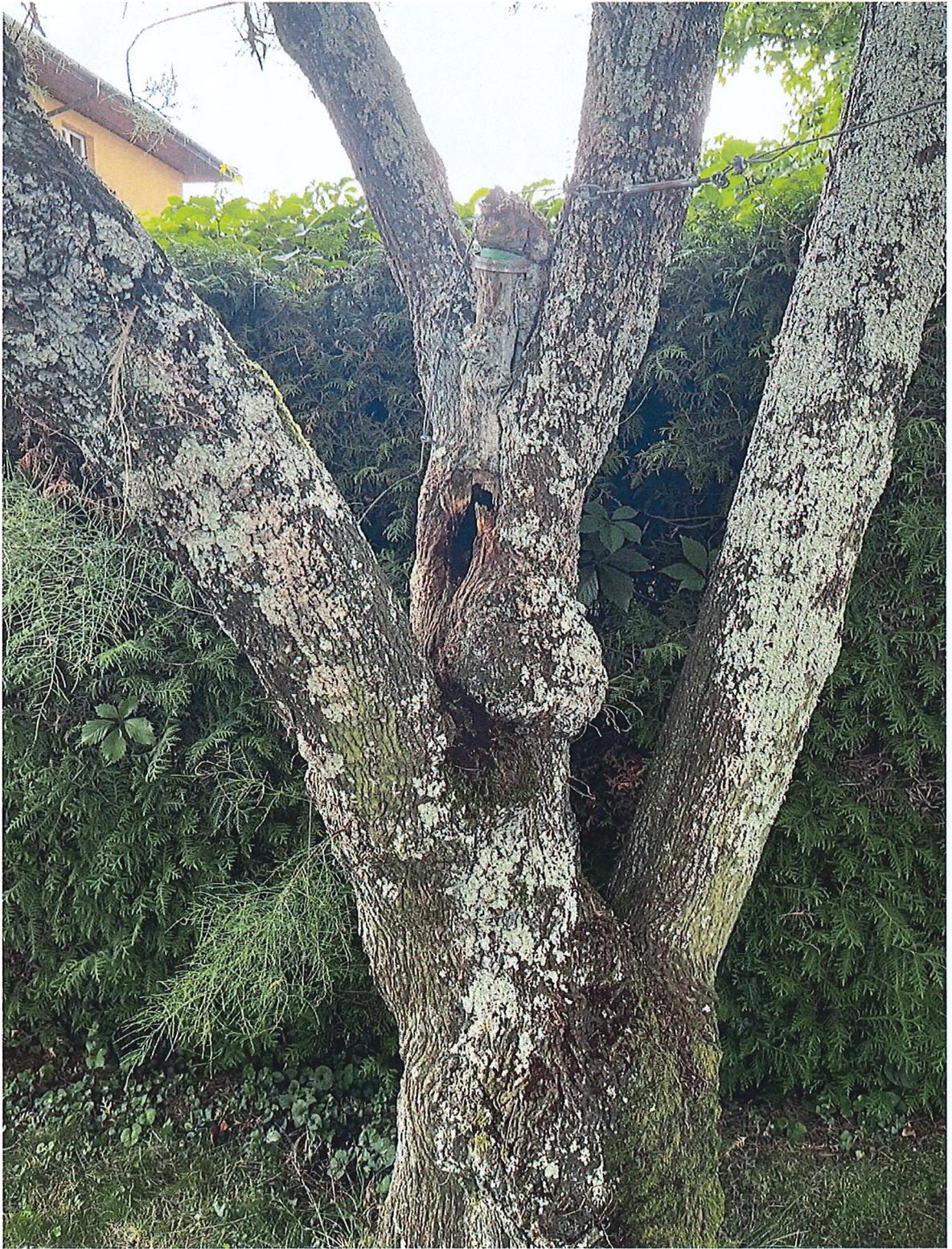
David Antonuccio
Architecte

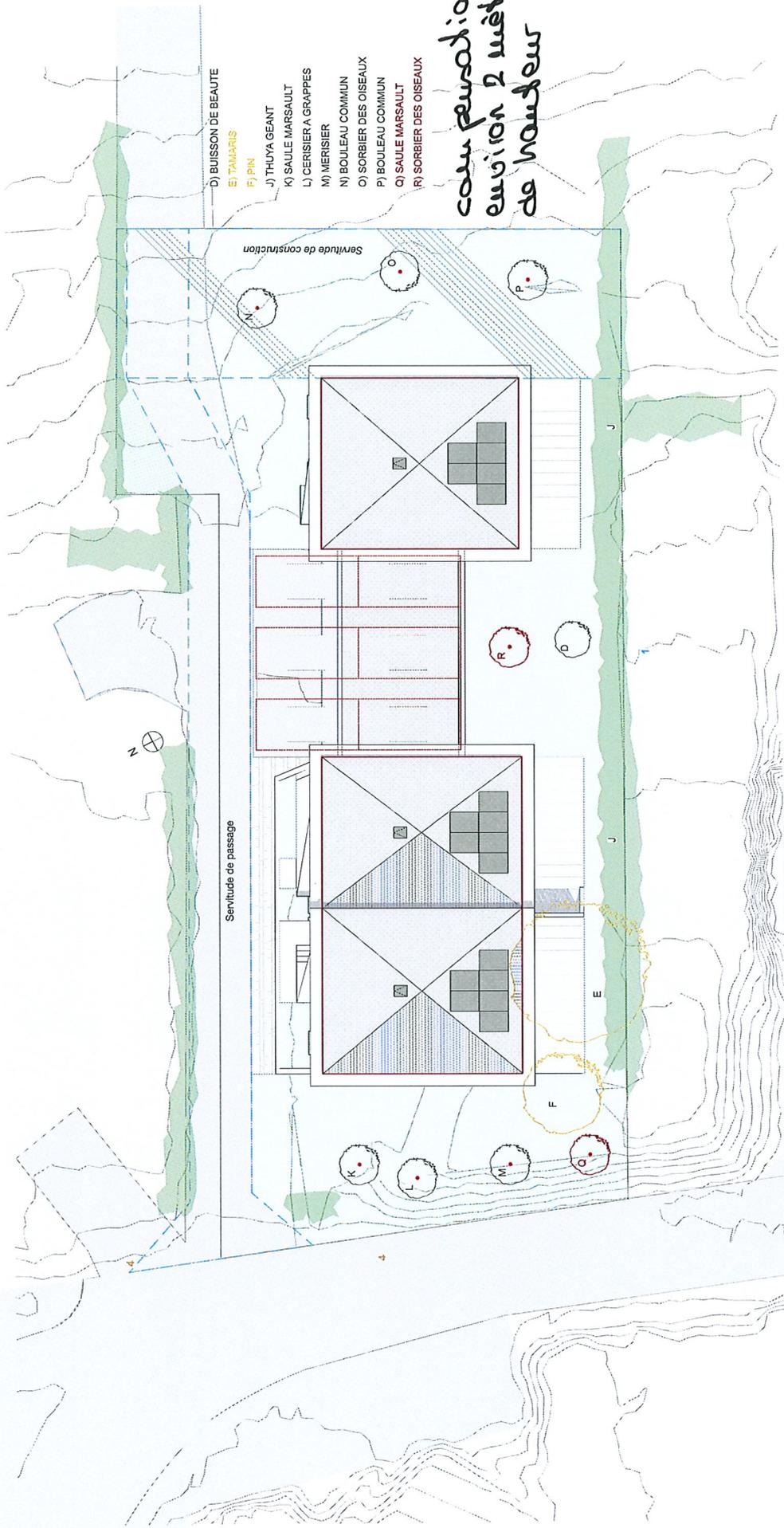
Tamaris

Pin









avec plantation
environ 2 mètres
de hauteur

- D) BUISSON DE BEAUTE
- E) TAMARIS
- F) PIN
- J) THUYA GEANT
- K) SAULE MARSALUT
- L) CERISIER A GRAPPES
- M) MERISIER
- N) BOULEAU COMMUN
- O) SORBIER DES OISEAUX
- P) BOULEAU COMMUN
- Q) SAULE MARSALUT
- R) SORBIER DES OISEAUX

Servitude de construction

Servitude de passage



Morges, le 06/08/2025

COMMUNE DE ST-SULPICE
à l'att. de Mme Mamolar
Service Technique
Rue du Centre 60
1025 St-Sulpice

Constat parcelle 240
Pin, tamaris ch de l'Ochettaz 26

Madame
Suite à notre visite sur place, voici notre rapport :

- ° Analyse visuelle VTA (visual tree assessment)
- ° Conclusions

Si vous avez des questions complémentaires, nous sommes à votre entière disposition.
Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Béguin Nicolas
Arboriste-conseils



Zones d'observations

Méthode VTA (visual tree assessment - analyse visuelle des arbres)

La méthode VTA est une méthode reconnue à l'échelle internationale pour l'inspection des arbres. Cette méthode permet l'analyse du langage du corps et de la mécanique des arbres. Les symptômes et défauts externes sont identifiés et inspectés. Les dégâts internes sont analysés et évalués afin de mesurer les risques de rupture. De cette analyse découleront des investigations plus approfondies si nécessaire afin d'aboutir à une conclusion impartiale. S'en suivra une recommandation de soins ou l'éventuel abattage de l'arbre afin de minimiser les risques pour les cibles potentielles.

Réf : Prof. Dr. Claus Mattheck

Les zones étudiées sont décomposées de la façon suivante :

Zone 6: couronne, branches, feuilles

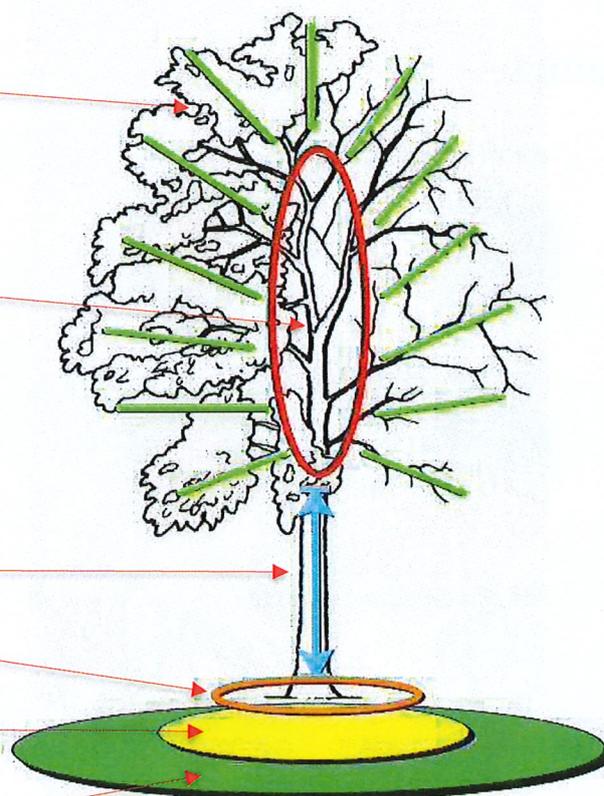
Zone 5: empâtements des charpentières

Zone 4 : tronc, fût

Zone 3: départ du système racinaire, collet

Zone 2: assise racinaire, surface d'ancrage

Zone 1: rhizosphère, volume/surface de nutrition



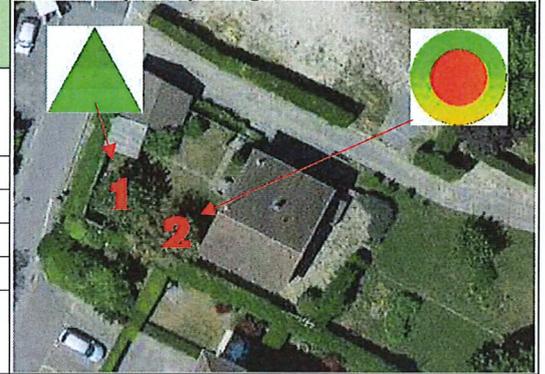
Arboristes-conseils Sàrl, cp 68, Morges 1

+41 076 331 67 31 – www.arboristes.ch - info@arboristes.ch

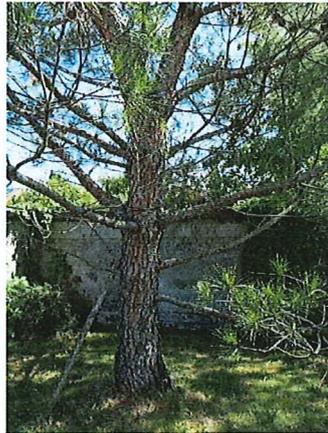
Rapport d'analyse visuelle VTA (visual tree assessment)

Mandataire / Client :	Commune de St Sulpice, Mme Ascension
Date:	7/08/25
Essence:	1. <i>Pin parasol</i> (<i>Pinus pinea</i>) / 2. <i>Tamaris</i> (<i>Tamarix pentandra</i>)
Lieu:	Ch de l'Ochettaz 26, Lausanne

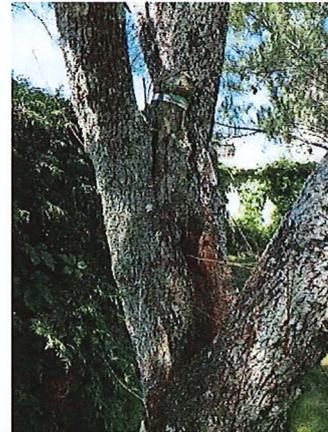
Analyse physiologique et mécanique



1 Pin parasol : état sanitaire global correct, pousses annuelles bien développées



2 Tamaris : présence d'une charentière nécrosée, ancien fort élagage, rejets traumatiques, (risque de ruptures des rejets)



Rien à signaler R.A.S.

Arbre à entretenir

Arbre à sécuriser

Arbre dangereux

Conclusions :

1 : pin parasol, bonne pérennité.

2 : tamaris, faible pérennité

Préconisations :

1 : maintien, taille de sélection des branches basses

Préconisations :

2 : abattage

Béguin Nicolas
Arboriste-conseils

Morges, le 6/08/25